

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 12
Votants 15

L'an deux mille vingt-et-un, et le 29 mars à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle Honoré de Balzac, compte-tenu de la crise sanitaire en cours, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/03/2021,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier BOUISSOU, M. Pascal PLANCHANT, Mme Josianne BOUGRIER, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Michaël LECOMTE, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules VERNIER, M. Jean DE MAISTRE et M. Philippe RÉDRÉAU.

Absents représentés : Mme Séverine HEFTI-BOYER (procuration à M. Stéphane AUGU), M. Fabrice GOBERT BERINGUER (procuration à Mme Cécile DESCHAMPS), Mme Sandra JOVANOVIC (procuration à Mme Bénédicte CHEVALIER).

Absent : néant.

Un scrutin a eu lieu, M. Jules VERNIER a été élu secrétaire.

2021.4.1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

2021.4.2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Olivier BOUISSOU, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Stéphane AUGU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Olivier BOUISSOU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré par un vote à mains levées à 13 voix pour, APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	13 677.27	-	-	162 753.42	13 677.27	162 753.42
Opérations de l'exercice	442 805.32	275 699.75	690 218.50	788 529.90	1 133 023.82	1 064 229.65
Restes à réaliser à reporter	123 294.62	122 081.62	-	-	123 294.62	122 081.62
TOTAUX	579 777.21	397 781.37	690 218.50	951 283.32	1 269 995.71	1 349 064.69
Résultats de clôture	181 995.84	-	-	261 064.82	-	79 068.98

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021.4.3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget communal 2020 de la manière suivante :

- au compte D 001 Solde d'exécution négatif d'investissement reporté pour 180 782,84 € en dépenses d'investissement,
- au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 79 068,98 € en recettes de fonctionnement,
- au compte 1068 Excédent de fonctionnement pour 181 995,84 € en recettes d'investissement.

2021.4.4/ FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

À partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 suivant :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	9,58 %	Taux 9,58 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	17,07 %	Taux 18,07 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		Taux 34,55% (18,07%+16,48%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,98 %	Taux 41,98%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à une abstention et 14 voix pour :

- fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34.55 %
- fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 41,98 %.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

2021.4.5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement avec le détail des opérations d'équipement.

Le Conseil Municipal s'est assuré que Monsieur le Maire a bien repris les résultats du compte administratif 2020 voté précédemment.

Ce budget prévisionnel se présente ainsi dans sa vue d'ensemble :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
-vote du budget	871 209.98	792 141.00
-résultats 2020	-	79 068.98
-restes à réaliser	-	-
Total	871 209.98	871 209.98
INVESTISSEMENT		
-vote du budget	298 515.10	480 510.94
-résultats 2020	180 782.84	-
-restes à réaliser	123 294.62	122 081.62
Total	602 592.56	602 592.56
TOTAL BUDGET	1 473 802.54	1 473 802.54

2021.4.6/ ÉTUDE DES DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi pour deux déclarations d'intention d'aliéner, et laisse la parole à Olivier BOUISSOU, Adjoint au Maire, pour présenter les dossiers :

- la parcelle cadastrée ZB 348 située rue des acacias d'une superficie de 813 m² pour une valeur de 210 500 euros,
- les parcelles cadastrées AE 136, AE 160, AE 162, AE 165, AE 166, AE 177, AE 179, AE 180, AE 181, AE 182, AE 183, AE 185, AE 187, AE 188, AE 232, AE 233, AE 329, AE 330, ZB 208 et ZB 247 situées chemin des Aunays d'une superficie totale de 36 121 m² pour une valeur de 390 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour ces biens, et charge Monsieur le Maire de transmettre ces décisions aux Notaires chargés de ces dossiers.

2021.4.7/ PRISE EN CHARGES DES FRAIS DE NOTAIRES DES PREMIERS ACQUÉREURS DE LA PARCELLE PRÉEMPTÉE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré M. et Mme TOPOUZIAN, les premiers acquéreurs de la parcelle cadastrée AX 407 pour laquelle la commune a préempté en vue d'agrandir l'école.

Ils ont versé auprès de leur notaire la somme de 245 euros pour la rédaction de la promesse de vente et comme la commune a empêché cette acquisition, ils sollicitent la prise en charge de cette somme par la mairie.

Monsieur le Maire précise que le reste de leur dépôt de garantie leur a été remboursé par le Notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 2 abstentions, 2 voix contre et 11 voix pour de procéder à la prise en charge de cette somme de 245 euros à reverser à M. et Mme TOPOUZIAN qui n'ont pas pu concrétiser leur projet suite à la préemption. Le Conseil Municipal charge M. le Maire de faire procéder à ce règlement et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021.4.8/ ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dérogation obtenue par la commune pour bénéficier de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours arrive à échéance en juillet 2021. L'Académie l'a donc sollicité afin de savoir si la commune souhaitait renouveler cette dérogation.

M. le Maire précise que l'équipe enseignante ainsi que les Délégués des parents d'élèves ont donné leur accord pour conserver l'organisation à 4 jours. M. le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021.4.9/ AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES À LANGUILLERAIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les lieux-dits La Loge et Languilleraie nécessitent l'aménagement d'une

plateforme de retournement pour le camion de ramassage des ordures ménagères, car le passage du camion est compliqué et dégrade la chaussée. M. le Maire présente donc un devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 4 356,97 euros T.T.C. et précise que cette entreprise a été retenue pour les travaux d'aménagement du carrefour de la rue des Peupliers et que ces travaux débuteront le 6 avril prochain. Ainsi les travaux pour La Loge/Languilleraie pourraient se faire au même moment puisque les lieux sont proches et permettrait ainsi l'économie des frais d'installation de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise COLAS pour l'aménagement d'une plateforme de retournement pour le camion de ramassage des ordures ménagères d'un montant de 4 356,97 euros T.T.C. et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021.4.10/ ACQUISITION DE MODULES POUR DES CASIERS À MATÉRIAUX AUX ATELIERS MUNICIPAUX ET DES BLOCS ANTI-INTRUSION À L'ÉTANG DE MAURUX

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pascal PLANCHANT pour présenter les devis qu'il a reçu pour créer des casiers à matériaux aux ateliers municipaux selon le plan projeté de :

- Districo pour un montant de 8 549 euros T.T.C.,
- BMA pour un montant de 5 994 euros T.T.C.

M. PLANCHANT précise que le devis de BMA comporte aussi la fabrication et la livraison de blocs anti-intrusion pour sécuriser l'étang de Maurux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise BMA pour l'acquisition de modules béton pour créer des casiers à matériaux aux ateliers municipaux et de blocs anti-intrusion pour sécuriser l'étang de Maurux d'un montant de 5 994 euros T.T.C. et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021.4.11/ REMPLACEMENT DU DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean DE MAISTRE pour le remplacement du défibrillateur qui été présent sur la place Calder. Le précédent appareil n'est pas réparable et même si la loi n'oblige pas la commune à en être équipée, il paraît pourtant indispensable.

M. DE MAISTRE explique qu'il a effectué une comparaison entre une acquisition et une location sur une durée moyenne de 6 ans :

- acquisition : 2 832 euros T.T.C. avec la maintenance annuelle sans compter le remplacement des électrodes et de la batterie,
- location : 3 888 euros T.T.C. maintenance et remplacement des consommables compris.

M. DE MAISTRE précise que le coût plus élevé de la location (1 056 euros sur 6 ans) comprend également le remplacement des consommables à régler en supplément avec un appareil qui a été acheté. Il conclut sur le fait que malgré le coût plus élevé de la location, cela permet de garantir un remplacement sous 24 heures en cas de panne.

M. BOUISSOU précise qu'il serait souhaitable de solliciter l'assureur de la commune pour une éventuelle prise en charge de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la solution de la location pour équiper de nouveau la Place Calder d'un défibrillateur et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la sollicitation d'une prise en charge par l'assureur.

2021.4.12/ ACQUISITION POUR LE GÎTE D'ÉTAPE DE LA MÉTAIRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme Séverine HEFTI-BOYER à effectuer les divers achats nécessaires au bon fonctionnement du Gîte d'étape de la Métairie chez Ikéa (linge de lit, vaisselle, portants, chariot, cadres,...) pour un montant total de 561,91 euros T.T.C. qui lui seront ensuite remboursés par la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Pascal PLANCHANT informe qu'il a suivi avec Mme Séverine HEFTI-BOYER une formation organisée par l'Association des Maires d'Indre et Loire (A.M.I.L.) sur la relation entre les communes et les associations. Parmi les points intéressants, il a retenu celui de préparer un dossier type à remplir par les associations pour les demandes de subvention. Monsieur le Maire précise qu'une réunion sera prochainement organisée avec toutes les associations afin de faire un point sur leur situation pendant cette période complexe et ainsi présenter les mesures qui seront mises en place à leur attention.

Mme Marie-Pierre PLEURDEAU informe qu'elle a participé avec d'autres élus au dernier Conseil d'école où ont été abordés les problématiques rencontrées lors de la pause méridienne, mais également les activités réalisées par les élèves et les effectifs de l'an prochain. Monsieur le Maire a présenté le projet pour l'agrandissement de l'école possible grâce à la préemption par la commune d'une parcelle limitrophe.

M. Pascal PLANCHANT a assisté à l'assemblée générale puis au Comité de jumelage de Nisa qui ont permis l'élection d'une nouvelle Présidente, Mme Nadine DESCHAMPS. De nombreux projets sont en cours malgré la crise sanitaire : des cours de portugais, des voyages,...

M. le Maire a assisté à l'assemblée générale de l'Écurie de la Vallée du Lys Auto (E.V.L.A.). L'éventuel projet de vente du circuit y a été évoqué. Ce projet permettra de supprimer les coûts de son entretien tout en réalisant une bonne opération financière, mais également de limiter les contraintes réglementaires qui sont imposées aux propriétaires de ce type d'équipement.

Mme Cécile DESCHAMPS a participé au dernier Comité syndical du SMICTOM du Chinonais. Il est toujours question de l'obsolescence de l'incinérateur en 2025. Une augmentation des taxes d'enlèvement des ordures ménagères est donc prévue pour cette année et elle devrait impacter chaque foyer d'une augmentation d'environ 20 euros. Il a également été rappelé l'importance d'inciter la population à plus et mieux trier pour permettre de réduire les coûts de traitement.

Mme Bénédicte CHEVALIER a participé au groupe de travail sur la mobilité et le transport des seniors qui a permis de faire un état des lieux sur la situation actuelle sur plusieurs points :

- l'accès aux transports en commun
- la sécurisation des seniors sur la voirie
- les transports partagés et solidaires
- une proposition de cours de remise à niveau en code et conduite
- une mise en place d'un mini-bus pour aider à la mobilité (pourrait être en partie financé par de la publicité d'entreprises locales affichée sur le mini-bus).

Mme Bénédicte CHEVALIER a également participé à l'une des rencontres organisées par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

(C.C.T.V.I.) entre les élus et les personnes âgées du territoire afin de réaliser un état des lieux de la situation et des actions à mettre en place, dont l'action Mona Lisa qui lutte contre l'isolement des seniors et la semaine bleue consacrée à des activités et projets en leur faveur.

M. le Maire informe qu'il a assisté à la formation organisée par l'A.M.I.L. sur le droit des élus et à ce titre a souhaité faire un point sur les élus d'opposition au sein d'un Conseil municipal qui n'a pas de lien avec les listes présentées lors des élections municipales. Ainsi selon la loi, l'ensemble des élus forme un seul et même groupe sauf si plusieurs élus expriment publiquement leur volonté de se situer de façon durable dans l'opposition. A priori ce cas de figure ne s'est pas présenté à Saché.

M. Olivier BOUISSOU a participé au dernier Conseil Communautaire qui a entre autre permis de décider :

- l'octroi d'une aide de 1 000 euros à l'entreprise Plumes et brin d'osier
- l'abandon de la compétence mobilité, fortement incité par la région.

M. le Maire sollicite l'avis des élus sur la nécessité d'acquérir de nouveaux masques à fournir aux agents communaux, en version lavable comme l'an dernier, ou jetable. La majorité des élus se positionne sur des masques jetables jugés plus pratiques pour les agents même si cela n'est pas écologique. La commune de Druye est évoquée car elle aurait mis en place un recyclage des masques jetables qui pourrait être repris après renseignements.

Mme Marie-Pierre PLEURDEAU évoque la possibilité de présenter une demande pour organiser sur la commune une exposition sur les sciences organisée par la Région Centre. Il s'avère que le dossier est plus complexe qu'envisagé à la base et que la commune de Cheillé a déjà bien avancé sur la constitution du dossier nécessaire pour postuler. La possibilité d'associer plusieurs écoles du secteur permettrait d'améliorer les chances de ce dossier d'être retenu par la Région. Ainsi, la commune de Cheillé a sollicité Saché et d'autres communes voisines afin de présenter un dossier commun qui permettrait d'obtenir la tenue de cette exposition pendant une semaine à Cheillé et qui pourrait être vu par des dizaines d'élèves du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h30 et fixe le prochain Conseil Municipal au lundi 19 avril 2021 à 20h00.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	Absente représentée
M. PLANCHANT Pascal	

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 29 mars 2021

Mme BOUGRIER Josianne	
M. GOBERT BERINGUER Fabrice	Absent représenté
Mme JOVANOVIC Sandra	Absente représentée
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	